

## LE CONSEIL DE CLASSE

Il est institué dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, pour chaque classe ou groupe d'élèves, sous la présidence du chef d'établissement ou de son représentant, un conseil de classe.  
La composition du conseil de classe

Référence : Décret 85-924 du 30 août 1985 modifié, art. 33

Il est institué dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, pour chaque classe ou groupe d'élèves, sous la présidence du chef d'établissement ou de son représentant, un conseil de classe.

Sont membres du conseil de classe :

- Les personnels enseignants de la classe ou du groupe de classes ;
- Les deux délégués des parents d'élèves de la classe ou du groupe de classes ;
- Les deux délégués d'élèves de la classe ou du groupe de classes ;
- Le conseiller principal ou le conseiller d'éducation ;
- Le conseiller d'orientation.

Sont également membres du conseil de classe lorsqu'ils ont eu à connaître du cas personnel d'un ou de plusieurs élèves de la classe :

- Le médecin de santé scolaire ou le médecin d'orientation scolaire et professionnelle ou, à défaut, le médecin de l'établissement ;
- L'assistant social ;
- L'infirmier.

Désignation des représentants des parents d'élèves au conseil de classe

Référence : Décret 85-924 du 30 août 1985 modifié, art. 33

Le chef d'établissement réunit au cours du premier trimestre, les responsables des listes de candidats qui ont obtenu des voix lors de l'élection de parents d'élèves au conseil d'administration, pour désigner les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants des parents d'élèves de chaque classe, à partir des listes qu'ils présentent à cette fin. Le chef d'établissement répartit les sièges compte tenu des suffrages obtenus lors de cette élection.

Dans le cas où, pour une classe, il s'avérerait impossible de désigner des parents d'élèves de la classe, les sièges des délégués pourraient être attribués à des parents d'élèves d'autres classes volontaires.

Les parents d'élèves ne sont pas représentés dans le conseil de classe pour les formations postérieures au baccalauréat de l'enseignement secondaire.

### Rôle des délégués des parents d'élèves au conseil de classe

Le rôle des parents au sein du conseil de classe est important. Comme en attestent les attributions du conseil, le parent, membre à part entière du conseil de classe aura à se prononcer sur la suite qu'il conviendra de donner à la scolarité d'un élève. Il s'agit là d'une grande responsabilité qui peut engager l'avenir d'un jeune (notamment en ce qui concerne l'orientation).

- Ils sont un véritable lien entre les professeurs et l'administration du collège d'une part et les familles d'autre part.
- Ils s'informent sur la vie de la classe et cherchent, avec le conseil de classe, des solutions aux éventuelles difficultés.- Ils représentent les parents et familles . Ils doivent donc savoir ce que ces derniers pensent. Ils sont attentifs aux cas d'élèves ou familles isolés ou en difficulté, sans chercher à se substituer, dans ces cas, aux intervenants professionnels (professeurs, administration, assistance sociale, médecin scolaire)
- Un délégué de parents aux conseils de classe s'intéresse à tous les élèves (et non seulement à son enfant et ses copains!)
- On rappelle qu'un parent volontaire peut être délégué de parents pour une classe dans laquelle il n'a pas son propre enfant